



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2017-137

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

ARS

- R93-2017-11-28-012 - 2017-066 ext 5 places IME LES OLIVIERS (3 pages) Page 4
- R93-2017-12-15-005 - Décision portant renouvellement d'agrément régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur des associations et unions d'associations représentant les
usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique - Association Autres Regards
13005 MARSEILLE (2 pages) Page 8

DIRECCTE-PACA

- R93-2017-12-15-002 - 2017-12-15 Décision de délégation signature - RBOP (6 pages) Page 11
- R93-2017-12-15-003 - 2017-12-15 Décision de délégation signature CHORUS (4 pages) Page 18

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse

- R93-2017-12-15-004 - décision du 15-12-17 portant subdélégation signature DISP Sud-Est
(4 pages) Page 23

DRAAF PACA

- R93-2017-12-18-001 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la DRAAF
PACA pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer (4 pages) Page 28
- R93-2017-12-18-002 - Arrêté portant reconnaissance de GIEE de l'ADEAR des
Hautes-Alpes au titre du projet "Favoriser l'Agroécologie en Montagne" (2 pages) Page 33
- R93-2017-12-18-003 - Arrêté portant reconnaissance de GIEE de l'Association "En direct
de nos fermes" au titre du projet "Approvisionnement de distributeurs automatiques de
produits fermiers et de la restauration collective à Avignon" (2 pages) Page 36
- R93-2017-12-18-004 - Arrêté portant reconnaissance de GIEE du Syndicat du Centre
Régional d'Application et de Démonstration Horticole (SCRADH) au titre du projet
"Élaboration d'un itinéraire multiperformant pour la production de pivoine en créant un
système agronomique adapté aux conditions du bassin horticole varois" (2 pages) Page 39
- R93-2017-12-18-005 - Arrêté portant reconnaissance du GIEE de l'Association des
Producteurs de la Pomme de terre de Pertuis au titre du projet "Développement de la filière
Pomme de terre de Pertuis par une amélioration des performances techniques,
économiques et commerciales" (2 pages) Page 42
- R93-2017-12-18-006 - Arrêté portant reconnaissance du GIEE Senteurs de Sorgues au titre
du projet "Aromasorgues" (2 pages) Page 45

DRJSCS PACA

- R93-2017-11-09-005 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENCADREMENT ET DE
RESPONSABLE D'UNITÉ D'INTERVENTION SOCIALE SESSION DE NOVEMBRE
2017 (3 pages) Page 48

Rectorat Aix-Marseille

- R93-2017-12-19-001 - Arrêté portant délégation de signature du Recteur de l'académie
d'Aix- Marseille à l'IA-DASEN des Alpes de Haute Provence (4 pages) Page 52

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2017-12-12-012 - Délégation de signature n° 2017-09 du 12 décembre 2017 (actes administratifs) (5 pages)

Page 57

R93-2017-12-12-011 - Délégation de signature n° 2017-10 du 12 décembre 2017 (actes financiers) (5 pages)

Page 63

ARS

R93-2017-11-28-012

2017-066 ext 5 places IME LES OLIVIERS

DD04-1117-8051-D
DOMS/DPH-PDS/DD04 N°2017-066

Décision portant extension de capacité de l'Institut Médico Educatif (IME) "Les Oliviers" à SAINT AUBAN (04), géré par l'Association Départementale de Parents, de Personnes Handicapées et de leurs Amis des Alpes-de-Haute-Provence (ADAPEI 04) par la création de 5 places d'hébergement temporaire spécifiques à l'accueil et la prise en charge d'enfants ou adolescents des départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes présentant des troubles du spectre autistique (TSA) et autres troubles envahissants du développement (TED)

**FINESS ET : 04 078 080 1
FINESS EJ : 04 000 027 5**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-2 et suivants ;

Vu la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment les articles 80 et 80.1

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 09 novembre 1967 portant création d'un Institut Médico Educatif géré par l'ADAPEI 04

Vu l'arrêté n°DOMS-1015-7437-D fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019

Vu la décision DOMS/PH-DPS N° 2016-230 du 07 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME « Les Oliviers » route St Jean 04160 CHATEAU-ARNOUX géré par l'ADAPEI 04;

Considérant que l'IME « Les Oliviers » géré par l'ADAPEI s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;



Considérant que l'extension de 5 places d'accueil temporaire constitue une extension non importante au sens de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que, de ce fait, cette extension ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Décide

ARTICLE 1 : L'autorisation est accordée à l'Association Départementale de Parents et d'Amis de Personnes Handicapées dans les Alpes-de-Haute-Provence (ADAPEI 04) : EJ : 04 000 027 5 pour créer 5 places spécifiques à l'accueil et la prise en charge d'enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistiques (TSA) et autres troubles envahissants du développement (TED) des départements des Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes en hébergement temporaire par extension de l'Institut Médico Educatif « Les Oliviers » ET : 04 078 080 1 sis à route St Jean BP 38 – 04160 CHATEAU-ARNOUX.

ARTICLE 2 : La capacité de l'IME « Les Oliviers » est fixée à 62 places pour accueillir des enfants de 5 à 20 ans ainsi répartis :

Internat : 20
Semi-internat : 36
Accueil temporaire : 6

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places

Une place peut-être égale à deux personnes dans le cadre de prise en charge en semi-internat ou internat

ARTICLE 3 : Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Catégorie d'Etablissement : 183 Institut Médico Educatif (IME)

Pour 20 places :

Code catégorie discipline d'équipement : 901 Education générale et soins spécialisés enfants handicapés

Code type d'activité : 11 : Internat complet (**6 places**)
13 : Semi-internat (**14 places**)

Code clientèle : 110 : Déficience intellectuelle (Sans autres indications)

Pour 22 places :

Code catégorie discipline d'équipement : 901 Education générale et soins spécialisés enfants handicapés

Code type d'activité : 11 : Internat complet (**10 places**)
13 : Semi-internat : (**12 places**)

Code clientèle : 437 : Autistes

Pour 14 places :

Code catégorie discipline d'équipement : 902 Education Profession Soins Spécialisés enfants handicapés

Code type d'activité : 11 : internat complet (**4 places**)
13 : Semi-internat (**10 places**)

Code clientèle : 110 : Déficience intellectuelle (sans autre indication)

Pour 1 place :

Code catégorie discipline d'équipement : 650 : Accueil Temporaire d'enfants handicapés

Code type d'activité : 11 : Internat complet (**1 place**)

Code clientèle : 110 : Déficience Intellectuelle (sans autre indication)

Pour 5 places :

Code catégorie discipline équipement : 650 : Accueil Temporaire d'enfants handicapés

Code type d'activité : 25 : Internat de week-end et vacances (**5 places**)

Code clientèle : 437 : Autistes

ARTICLE 4 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

ARTICLE 5 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : La Déléguée Départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 28 novembre 2017

Pour le directeur général de
l'ARS PACA, et par délégation,
la Secrétaire Générale

Joëlle CHENET

ARS

R93-2017-12-15-005

Décision portant renouvellement d'agrément régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur des associations et unions
d'associations représentant les usagers dans les instances
hospitalières ou de santé publique - Association Autres
Regards 13005 MARSEILLE

Réf : DPRS-1217-9274-D

**Décision portant renouvellement d'agrément régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
des associations et unions d'associations représentant les usagers
dans les instances hospitalières ou de santé publique**

- Association Autres Regards 3 rue de Bône 13005 MARSEILLE -

Le directeur général de l'Agence régionale de santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-17 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique réunie le 22 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'association Autres Regards a poursuivi ces dernières années son intense activité de santé communautaire pour et avec les personnes prostituées dans les registres du soutien, de l'accompagnement et de la lutte contre les discriminations et en développant l'accès aux soins, aux droits et à la citoyenneté ;

CONSIDERANT qu'elle rejoint un nombre élevé de personnes concernées et est en mesure de les accompagner dans la durée ;

CONSIDERANT qu'elle participe à plusieurs instances de santé publique ;

CONSIDERANT que son fonctionnement est démocratique et sa gestion désintéressée ;

CONSIDERANT que l'association devra cependant veiller à élargir le nombre de ses adhérents et bénévoles et à leur présence au conseil d'administration, faute de quoi elle pourrait difficilement continuer à être considérée comme à même de représenter les usagers ;

CONSIDERANT que l'association Autres Regards remplit les conditions fixées par les articles R. 1114-1 à R. 1114-4 du code de la santé publique pour le renouvellement de son agrément régional ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A obtenu le renouvellement de son agrément régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, l'association Autres Regards, dont le siège social est situé 3 rue de Bône 13005 Marseille.

ARTICLE 2^{EME} : La présente décision peut être contestée par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3^{EME} : La directrice des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 décembre 2017

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

P La Directrice des politiques régionales de santé

Thibaut HURET
Responsable du département parcours,
territoires et démocratie en santé

DIRECCTE-PACA

R93-2017-12-15-002

2017-12-15 Décision de délégation signature - RBOP

PREFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Décision du 15 décembre 2017 (RBOP)

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, (DIRECCTE) par intérim, de la région Provence Alpes Côte d'Azur Responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié définissant l'organisation et les missions des nouvelles directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône
- VU la circulaire N NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- VU la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'Economie et des Finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité
- VU la décision interministérielle du 20 décembre 2013 du Ministère de l'Economie et des Finances, du Ministère du Commerce extérieur, du Ministère du Redressement Productif, et du Ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du *programme 134 « Développement l'arrêté du 08 novembre 2016, pour des entreprises et du tourisme »*, pour les services territoriaux placés sous leur autorité

- VU la décision du 13 janvier 2014 du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- VU la décision du 17 février 2014 du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles de *programme 102 « Accès et retour à l'emploi »*
- VU la décision du 17 février 2014 du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles de programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2017 nommant M. Laurent NEYER, ingénieur en chef des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, par intérim, à compter du 19 août 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 de Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ; portant délégation de signature à M. Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur, par intérim ;

DECIDE :

Article 1 Organisation des subdélégations

Sur la base de la délégation du préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône fixée par arrêté du 11 décembre 2017, subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Provence-Alpes Côte d'Azur désignés, ci-après, pour signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet est responsable :

- Jean-Pierre ROUX, directeur régional adjoint, secrétaire général, ou en cas d'absence, ou d'empêchement, Pascale ROBERDEAU, directrice du travail, adjointe du secrétaire général, Sophie GIANG, directrice adjointe du travail, responsable du département RH, Florence ARNOLDY, attachée principale d'administration, responsable des affaires financières et budgétaires, Kevin FILORI, attaché d'administration, chef du service et référent régional des marchés publics
- Laurent NEYER, directeur régional adjoint, chef du pôle 3^E ou en cas d'absence, ou d'empêchement, Yann SONG, ingénieur des mines, Tristan SAUVAGET, directeur du travail, adjoints du chef du pôle 3^E.
- Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint, chef du pôle C ou en cas d'absence, ou d'empêchement, Jacques FERRIER, directeur départemental de 2^{ième} classe, responsable de la division pilotage, animation et appui technique du pôle C, Frédéric SCHNEIDER, ingénieur divisionnaire, chef du service de la métrologie légale
- Jean-François DALVAI, directeur régional adjoint, chef du pôle T ou en cas d'absence ou d'empêchement Éric LOPEZ, directeur du travail, adjoint du chef du pôle T.
- Eric POLLAZZON, directeur du travail, chef de cabinet

A l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - N° 102 « Accès et retour à l'emploi »
 - N° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
2. Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles chargées de leur exécution.
3. Sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :
 - Autoriser des ajustements de programmation relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (*titre VI*) d'autre part aux investissements directs (*titre V*) validées en comité de l'administration régionale (*CAR*) et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le *CAR* est saisi pour avis. La décision définitive relève du préfet de région.
 - Procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.
4. Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (*AE*) et en crédits de paiement (*CP*) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au *CAR* pour avis. La décision définitive relève du Préfet de région.

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 Ordonnancement secondaire

Subdélégation est donnée aux agents susvisés à l'article 1, par Monsieur Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (*DIRECCTE*) de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle du BOP 333, uniquement au titre de l'action 1, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire de dépenses et des recettes de l'Etat.

Article 3 Ordonnancement secondaire des BOP régionaux et centraux

Subdélégation est donnée aux agents susvisés à l'article 1, par Monsieur Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (*DIRECCTE*) de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR, par intérim, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'ETAT relevant des BOP régionaux et centraux suivants :

- n°102 « Accès et retour à l'emploi ».
- n°103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».
- n°111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ».
- n°134 « Développement des entreprises et du tourisme ».
- n°155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- n°333 au titre de l'action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- n°724 « Opérations immobilières déconcentrées »
- n°788 « Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (*titres de perception, états exécutoires, cessions*) ainsi que les opérations de paye et les moyens de fonctionnement des services.

Article 4 FSE

Subdélégation est donnée aux agents susvisés à l'article 1, par Monsieur Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (*DIRECCTE*) de la région Provence Alpes Côte d'Azur, par intérim, à l'effet d'assurer l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « *fonds structurels européens* » relevant du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

Article 5 Pouvoir adjudicateur

Sur la base de la délégation de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur fixée par arrêté du 11 décembre 2017 susvisé, subdélégation est donnée par Monsieur Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (*DIRECCTE*) de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, par intérim, à l'effet de signer tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités, dans la limite de ses attributions, aux agents désignés ci-après :

- Jean-Pierre ROUX, directeur régional adjoint, secrétaire général,
- Laurent NEYER, directeur régional adjoint, chef du pôle 3^E,
- Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint, chef du pôle C,
- Jean-François DALVAI, directeur régional adjoint, chef du pôle T,
- Eric POLLAZZON, chef de cabinet,

Pour signer les actes et pièces relatifs à des marchés égaux ou inférieurs à 25 000 euros, sont en outre habilités les agents désignés ci-après :

- Pascale ROBERDEAU, directrice du travail, adjointe du secrétaire général, Sophie GIANG, directrice adjointe du travail, responsable du département RH, Florence ARNOLDY, attachée principale d'administration, responsable des affaires financières et budgétaires, Kevin FILORI, attaché d'administration, chef du service et référent régional des marchés publics,
- Yann SONG, ingénieur des mines, Tristan SAUVAGET, directeur du travail : adjoints du chef de pôle 3^E
- Jacques FERRIER, directeur départemental de 2^{ème} classe, responsable de la division pilotage, animation et appui technique du pôle C, Frédéric SCHNEIDER, ingénieur divisionnaire, chef du service de la métrologie légale,
- Eric LOPEZ, directeur du travail, adjoint du chef de pôle T.

Article 6 Amendes administratives en matière de métrologie légale

Subdélégation est donnée à M. Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint, chef du pôle C de la DIRECCTE PACA, par Monsieur Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (*DIRECCTE*) de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, par intérim, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale et d'émettre les titres de perception y afférent.

Article 7 Seuil de délégation

Seront présentés à la signature de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône fixée par arrêté du 11 décembre 2017, tous les actes juridiques (*conventions, contrats, arrêtés de subvention*) pour les subventions d'équipement et de subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5, relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à 150 000 euros.

Cette limitation concerne l'acte initial, le DIRECCTE, par intérim, et donc ses délégataires, bénéficiant de la délégation de signature pour tous les actes administratifs secondaires visant à la mise en œuvre de la décision signée par le préfet.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le préfet de région ou son représentant.

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, M. Pierre DARTOUT fixée par arrêté du 13 décembre 2017, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'ETAT pour les marchés dont il assurerait la conduite d'opération.

Demeurent également réservées à la signature du préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, M. Pierre DARTOUT, fixée par arrêté du 11 décembre 2017, quel qu'en soit le montant :

- Les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis.
- Les décisions de passer outre.
- Les ordres de réquisition du comptable public.
- Les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 8 Ordonnancement secondaire

La décision du 13 décembre 2017 (*publiée au RAA le 15 décembre 2017*) est abrogée.

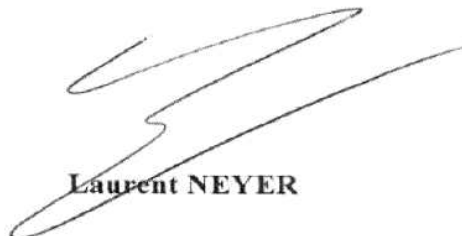
Article 9 Application

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et prendra effet lors de sa parution.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (*DIRECCTE*) de la région Provence Alpes Côte d'Azur, par intérim, et les subdélégués, ci-dessus, désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Marseille, le 15 décembre 2017

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi, par intérim,



Laurent NEYER

DIRECCTE-PACA

R93-2017-12-15-003

2017-12-15 Décision de délégation signature CHORUS

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DECISION du 15 décembre 2017
(ORDONNANCEMENT SECONDAIRE - CHORUS)

Portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent NEYER directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) par intérim, de la région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1982 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011 ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'ETAT dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au-sein des administrations de l'ETAT ;
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'ETAT ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 définissant l'organisation et les missions des nouvelles directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU la décision interministérielle du 20 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances, du ministère du commerce extérieur, du Ministère du redressement productif et du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme, portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme 134 "développement des entreprises et du tourisme", pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;

- VU la décision du 13 janvier 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 "Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail" ;
- VU la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 "Accès et retour à l'emploi" ;
- VU la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 "Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi" ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône
- VU la circulaire N NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2017 nommant M. Laurent NEYER, ingénieur en chef des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur, par intérim, à compter du 19 août 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ; portant délégation de signature à M. Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, par intérim ;

DECIDE :

Article 1/1 :

Sur la base de la délégation de signature du préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône fixée par arrêté du 11 décembre 2017, la subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur désignés ci-après,

- Catherine CAMOSSETTO agent contractuel de catégorie B,
- Pascal D'ANGELO secrétaire administratif de classe supérieure,
- Catherine EMONIDE contrôleur CCRF de 2ème classe
- Maryline FUSELIER secrétaire administrative,
- Didier IVARS adjoint administratif,
- Chantal JEUNE secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat :

- n°102 «Accès et retour à l'emploi»,
- n°103 «Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi»,
- n°111 «Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- n°134 «Développement des entreprises et de l'emploi»,
- n°155 «Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail»,
- n°333 au titre de l'action 2 «Moyens des administrations déconcentrées»,
- n°724 «Opérations immobilières déconcentrées»,
- n°788 «Contractualisation pour le développement et la modernisation de de l'apprentissage »

Article 1/2 :

Sur la base de signature de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône fixée par arrêté du 11 décembre 2017, la subdélégation de signature est donnée aux agents fonctionnaires de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur désignées ci-après :

- **Madame Sabine DEANA, attachée d'administration, et en cas d'empêchement,**
- **Madame Marie-Yvonne GILLET, secrétaire administrative**

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

- Au titre du budget opérationnel de programme 0155 : crédits d'assistance technique du fonds social européen.
- Et pour la gestion du fonds social européen hors budget de l'Etat : imputation sur compte de tiers 464.1 ouvert dans la comptabilité de l'Etat.

Programmes concernés du Fonds Social Européen :

- Programmations antérieures à 2000 – 2006 : FSE00-00 Objectifs divers et PIC divers.
- Programmations 2000 – 2006 : FSE00-02 Convergence/FSE00-03 Objectifs divers / FSE00-04 Equal / FSE00-05 Objectif 1 et FSE00-06 Objectif 2.
- Programmation 2007 – 2013 : FSE00-01 Compétitivité régionale et emploi.
- Programmation 2014 – 2020 : FSE-07 Emploi et inclusion et FSE00-08 Initiative pour l'emploi des jeunes.

Article 2/1 :

Sur la base de la délégation de signature de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône fixée par arrêté du 11 décembre 2017, la subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur désignés ci-après,

- Catherine CAMOSSETTO agent contractuel de catégorie B,
- Pascal D'ANGELO secrétaire administratif de classe supérieure,
- Catherine EMONIDE contrôleur CCRF de 2^{ème} classe
- Maryline FUSELIER secrétaire administrative,
- Didier IVARS adjoint administratif,
- Chantal JEUNE secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- n°102 «Accès et retour à l'emploi i»,
- n°103 «Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi»,
- n°111 «Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- n°134 «Développement des entreprises et de l'emploi»,
- n°155 «Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail»,
- n°333 au titre de l'action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- n°724 «Opérations immobilières déconcentrées»,
- n°788 «Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage»

Article 2/2 :

Sur la base de la délégation de signature de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône fixée par arrêté du 11 décembre 2017, la subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Provence-Alpes Côte d'Azur désignées ci-après :

- **Madame Sabine DEANA, attachée d'administration,**
et en cas d'absence ou d'empêchement,
- **Madame Marie-Yvonne GILLET, secrétaire administrative**

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés à la validation des actes liés, dans le cadre de **l'utilisation de l'application CHORUS** aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- budget opérationnel de programme 0155 : crédits d'assistance technique du fonds social européen
- gestion du fonds social européen hors budget de l'Etat : imputation sur compte de tiers 464.1 ouvert dans la comptabilité de l'Etat :

Programmes concernés du Fonds Social Européen :

- Programmations antérieures à 2000 – 2006 : FSE00-00 Objectifs divers et PIC divers
- Programmations 2000 – 2006 : FSE00-02 Convergence/FSE00-03 Objectifs divers / FSE00-04 Equal / FSE00-05 Objectif 1 et FSE00-06 Objectif 2.
- Programmation 2007 – 2013 : FSE00-01 Compétitivité régionale et emploi.
- Programmation 2014-2020 : FSE00-07 Emploi et inclusion et FSE00-08 Initiative pour l'emploi des jeunes.

Article 3 – application

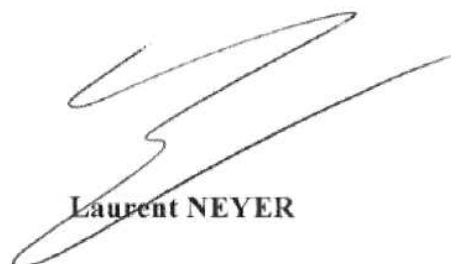
La décision 13 décembre 2017 portant subdélégation de signature de M. Laurent NEYER, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (*DIRECCTE*) par intérim, de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat (*CHORUS*) publiée au recueil des actes administratif le 15 décembre 2017 est abrogée.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et prendra effet lors de sa parution.

Le DIRECCTE PACA, par intérim, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Marseille, le 15 décembre 2017

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, par intérim,



Laurent NEYER

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca
Corse

R93-2017-12-15-004

décision du 15-12-17 portant subdélégation signature DISP
Sud-Est



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES SUD-EST**

**Décision du 15 décembre 2017
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional
des Services Pénitentiaires SUD-EST**

Le Directeur Interrégional,

Vu la Loi Organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution ;

Vu le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents) ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative au service central de prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 39 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 modifiant le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Publics de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n°309 : « entretien des bâtiments de l'État » ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2009 du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la réforme de l'État fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux Ministre de la Justice et des Libertés du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 30 mai 2017 portant nomination de Monsieur Patrick MOUNAUD en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est, à compter du 12 juin 2017 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2017 portant délégation de signature (Direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté R93-2017-12-11-008 du 11 décembre 2017 de Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Patrick MOUNAUD, directeur interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et de fonctionnement des plates-formes interministérielles ;

Décide :

Article 1 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du **budget opérationnel du programme 107** (tout titre) :

- DELORME Géraud, Directeur Interrégional Adjoint
- CHARBONNIER Christine, Secrétaire Générale

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux **dépenses de personnel Titre II du programme 107** :

- CONTE Françoise, Responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)
- BIGNON Philippe, Adjoint au Responsable du DRHRS
- CAQUEUX Marie, Responsable de l'unité de gestion administrative et financière
- CHARDIN Séverine, Adjoint à la responsable de l'unité de gestion administrative et financière
- ALETAS Jean-Luc, Responsable de l'Unité de Traitement et Indemnités

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs au budget prévisionnel du **programme 107 Titre III, V et VI** :

Titre III, VI

- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- COUDAL Claudine, Adjointe au Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Titre V

- LAUTISSIER Évelyne, responsable du Département des Affaires Immobilières ;

Subdélégation est également donnée aux agents susnommés **pour le programme 724 « opérations immobilières déconcentrées »**

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées **sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire »** :

- DELORME Géraud, Directeur Interrégional Adjoint
- CHARBONNIER Christine, Secrétaire Générale
- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- COUDAL Claudine, Adjointe au Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'État :

Montant inférieur ou égal à 300 000 euros du budget

Titre III

- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Titre V

- LAUTISSIER Évelyne, responsable du Département des Affaires Immobilières.

Montant supérieur à 300 000 euros

Titre III et V

- DELORME Géraud, Directeur Interrégional Adjoint
- CHARBONNIER Christine, Secrétaire Générale

ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales.

Article 6 : Délégation de gestion est donnée par le Directeur Interrégional à la Plate-Forme interrégionale du Sud Est représentée par Monsieur Gilbert SODI pour exécuter en son nom la réalisation d'ordonnancement des recettes et des dépenses des programmes 107, 309, 310, 723 et 912.

Article 7 : Habilitation à valider les demandes d'achat (DA) et les demandes de subvention (DS) dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés
Annexe 1

Article 8 : Habilitation à constater le « service fait » (SF) dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés
Annexe 1

Article 9 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/Corse.

Fait à Marseille
Le 15 décembre 2017

Patrick MOUNAUD
Directeur Interrégional



DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES SUD-EST

Annexe à la décision DISP Sud-Est en date du 23 novembre 2017

Liste des agents intervenant en qualité de valeur des Demandes d'Achats (DA), des Demandes de Subventions (DS), et/ou de la Constatation des Services Faits (SF) dans CHORUS Formulaire

CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs										CHORUS Formulaire - Droits & attributions des utilisateurs Délégations de signature		
Nom	Prenom	Fonction	Site	Type_site	Validation_DA	Validation_DS	Constataion_SF					
TRUC	Catherine	Agent DI - Ccfp	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui					
COUDAL	Claudine	Agent DI - Ccfp	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui					
BRIVET	Micheline	Agent DI - Ccfp	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui					
GONZALES	Laurie	Agent DI - Ccfp	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui					
HADDAD	Faïza	Agent DI - Ccfp	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui					
PORTETS	Christiane	Agent DI - Ccfp	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui					
COTTONE	Danièle	agent Economat	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui					
CHEIK-SCOTTO	Martine	agent Economat	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui					
CURY	Anne	agent Economat	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui					
DABAN	Stéphane	agent Economat	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui					
BRU	Jean-Pierre	Agent DI - Ccfp	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui					
KARA	Ahmed	Attaché	MA AIX	ETS	Oui	Oui	Oui					
BRUNO	Julie	Attaché	MA AIX	ETS	Oui	Oui	Oui					
AGOSTA	Vanessa	Economie	MA AIX	ETS	Oui	Oui	Oui					
PATRUINO	Patricia	agent Economat	MA AIX	ETS	Oui	Oui	Oui					
BLOM	Laurence	agent Economat	MA AIX	ETS	Oui	Oui	Oui					
COSTANTINI	Thomas	Economie	MA AJACCIO	ETS	Oui	Non	Oui					
CALUBEL	Céline	Attaché	MC ARLES	ETS	Oui	Non	Oui					
PARENT	Agnès	Economie	MC ARLES	ETS	Oui	Non	Oui					
ROBICHON	Laurent	Economie/Econ.Adjt	MC ARLES	ETS	Oui	Non	Oui					
GARCIA	Serge	Agent Economat	MC ARLES	ETS	Oui	Non	Oui					
COTTERLAZ	Jean-Paul	Attaché	CP AVIGNON-LE-PONTIET	ETS	Oui	Non	Oui					
HERAULT	Thierry	Economie/Econ.Adjt	CP AVIGNON-LE-PONTIET	ETS	Oui	Non	Oui					
DANCUO	Gilbert	Agent Economat	CP AVIGNON-LE-PONTIET	ETS	Non	Non	Oui					
BARLOT	Cécile	Attaché	CP BORGIO	ETS	Oui	Non	Oui					
JEANNE	Cijara-Maria	Economie/Econ.Adjt	CP BORGIO	ETS	Oui	Non	Oui					
LASSALE	Christelle	Agent Economat	CP BORGIO	ETS	Oui	Non	Oui					
MASSON	Jean-Christian	Attaché	CD CASABIANDA	ETS	Oui	Non	Oui					
GARRAULT	Florence	Economie/Econ.Adjt	CD CASABIANDA	ETS	Oui	Non	Oui					
SAEZ	Marie	Agent Economat	CD CASABIANDA	ETS	Oui	Non	Oui					
DELON	Fabrice	Chef Ets / Adjt	MA DIGNE	ETS	Oui	Non	Oui					
JOLY	Gwenaël	Chef Ets / Adjt	MA DIGNE	ETS	Oui	Non	Oui					
GOUNIDI	Farida	Economie/Econ.Adjt	MA DIGNE	ETS	Oui	Non	Oui					
BOIX-MARTINEZ	Patricia	Agent Economat	MA DIGNE	ETS	Non	Non	Oui					
BARRACANO	Patrick	Attaché	MA DRAGUIGNAN	ETS	Oui	Oui	Oui					
ZERAH	Emmanuelle	Economie	MA DRAGUIGNAN	ETS	Oui	Non	Oui					
BERENGUIER	Sébastien	Agent Economat	MA DRAGUIGNAN	ETS	Non	Non	Oui					
CONTE	Jean-Luc	Agent Economat	MA DRAGUIGNAN	ETS	Non	Non	Oui					
CAPOZZO	Olivia	Economie/Econ.Adjt	EPM MARSEILLE	ETS	Oui	Non	Oui					
NATALI	Danielle	Autre fonction	EPM MARSEILLE	ETS	Oui	Non	Oui					
MANIEZ	André	Chef Ets / Adjt	MA GAP	ETS	Oui	Non	Oui					
JEANNOT	Frédéric	Chef Ets / Adjt	MA GAP	ETS	Oui	Non	Oui					
PLACE	Nathalie	Economie/Econ.Adjt	MA GAP	ETS	Oui	Non	Oui					
FINET	Chloé	Agent Economat	MA GAP	ETS	Oui	Non	Oui					
DEMARIA	Raphaël	Agent Economat	MA GAP	ETS	Oui	Non	Oui					
ZELLAT	Zarah	Economie	MA GRASSE	ETS	Oui	Non	Oui					
BRETON	Nathalie-Julia	Agent Economat	MA GRASSE	ETS	Oui	Non	Oui					
CHARPENTIER-TITY	Nathalie	Attaché	CP MARSEILLE	ETS	Oui	Oui	Oui					
LUPO	Marie Line	Economie	CP MARSEILLE	ETS	Oui	Oui	Oui					
MARIEL	Maxime	Economie/Econ.Adjt	CP MARSEILLE	ETS	Oui	Oui	Oui					
GARCIA	Norbert	Agent Economat	CP MARSEILLE	ETS	Non	Non	Oui					
ROUGE	Geneviève	Agent Economat	CP MARSEILLE	ETS	Non	Non	Oui					
JOUANOLOU	Karine	Agent Economat	CP MARSEILLE	ETS	Non	Non	Oui					
BERCHID	Youssef	Agent Economat	CP MARSEILLE	ETS	Non	Non	Oui					
PORTESSENY	Julien	Attaché	MA NICE	ETS	Oui	Non	Oui					
LAGHOUATI	Malika	Economie/Econ.Adjt	MA NICE	ETS	Oui	Non	Oui					
GRIMALDI	Stéphanie	Agent Economat	MA NICE	ETS	Oui	Non	Oui					
GUERIN	Dominique	Agent Economat	MA NICE	ETS	Non	Non	Oui					
KIRAM	Nadia	Agent Economat	MA NICE	ETS	Non	Non	Oui					
FLORENTIN	Nathalie	Attaché	CD SALON	ETS	Oui	Non	Oui					
KOUBI	Marjorie	Economie	CD SALON	ETS	Oui	Non	Oui					
SIDOLLE	Christiane	Agent Economat	CD SALON	ETS	Non	Non	Oui					
LOREK	Jean-Christophe	Attaché	CD TARASCON	ETS	Oui	Non	Oui					
GRANDHAYE	Bénédictte	Economie	CD TARASCON	ETS	Oui	Non	Oui					
BRAY	Jean-Philippe	Attaché	CP TOULON LA FARLEDE	ETS	Oui	Non	Oui					
MANA	Line	Agent Economat	CP TOULON LA FARLEDE	ETS	Oui	Non	Oui					
REISTER	Marie-Claude	Agent Economat	CP TOULON LA FARLEDE	ETS	Non	Non	Oui					
VILES	Olivier	DFSPiP	SPIP DES ALPES	SPIP	Oui	Oui	Oui					
CASTELLI	Cécile	DSPIP/radjoirt	SPIP DES ALPES	SPIP	Oui	Oui	Oui					
GOUNIDI	Farida	Agent Economat interim	SPIP DES ALPES	SPIP	Oui	Oui	Oui					
COMBA	Aurélye	Agent Economat	SPIP DES ALPES	SPIP	Oui	Oui	Oui					
ROUSSET	Adrien	Attaché	SPIP ALPES-MARITIMES	SPIP	Oui	Oui	Oui					
SIRAAY	Fabienne	Régisseur SPIP	SPIP ALPES-MARITIMES	SPIP	Oui	Oui	Oui					
PAGNON	Laurence	Attaché	SPIP MARSEILLE	SPIP	Oui	Oui	Oui					
ARCHIER	Monique	Régisseur SPIP	SPIP MARSEILLE	SPIP	Oui	Oui	Oui					
FERRAOUN	Fatima	Agent SPIP	SPIP MARSEILLE	SPIP	Non	Non	Oui					
MOUHIEDDINE	Fawzia	agent SPIP	SPIP MARSEILLE	SPIP	Non	Non	Oui					
POULHES	Michèle	Régisseur SPIP	SPIP CORSE	SPIP	Oui	Oui	Oui					
DESCAMPS	Marc-Paul	Attaché	SPIP VAR	SPIP	Oui	Oui	Oui					
GUIDICELLI	Christèle	Régisseur SPIP	SPIP VAR	SPIP	Oui	Oui	Oui					
secrétariat	alip	Autre fonction	SPIP VAUCLUSE	SPIP	Oui	Oui	Oui					

DRAAF PACA

R93-2017-12-18-001

**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la
DRAAF PACA pour l'accomplissement des missions de
FranceAgriMer**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

ARRETE

portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre VI ;
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 nommant Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 mai 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer dans la région ;
- VU la convention en date du 25 janvier 2015 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU la décision de la directrice générale de FranceAgrimer de la directrice générale de FranceAgrimer n° FranceAgriMer/ST/2017-25 en date du 23 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Pierre DARTOUT préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'interim des fonctions préfectorales.

ARRETE

ARTICLE 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté du 23 novembre 2017 sera exercée par Madame Nathalie CENCIC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et par Madame

Véronique FAJARDI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur François ANDRE, chef du service FranceAgriMer à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et dans la limite d'un montant plafond unitaire de notification d'aides aux bénéficiaires de 100 000 €.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves COTHENET, adjoint au chef du service FranceAgriMer, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et dans la limite d'un montant plafond unitaire de notification d'aides aux bénéficiaires de 100 000 €.

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée dans le cadre de leur domaine d'activité, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et des notifications d'aides aux bénéficiaires à :

- Mesdames Jocelyne GRIOLET, Gisèle GUICHETEAU, Sylvie PAILLET et Monsieur Frédéric LEYDIER concernant les mesures prévues au plan des aides communautaires par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.
- Mesdames Jocelyne GRIOLET, Gisèle GUICHETEAU, Sylvie PAILLET et Messieurs Frédéric LEYDIER, Olivier DUFOUR concernant les mesures prévues au plan des aides nationales par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.
- Messieurs Olivier DUFOUR, Jean-Marc RIVIERE de la SOUCHERE et Mme Chantal FORGET concernant les mesures prévues en matière de financement avec aval de l'Établissement par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009 parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.
- Madame Jocelyne GRIOLET concernant les mesures prévues en matière de réglementation nationale par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009 parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.
- Madame Chantal FORGET et Monsieur Jean-Marc RIVIERE de la SOUCHERE concernant les mesures prévues au titre des statistiques de l'expertise et de l'analyse économique par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009 parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.
- Mesdames Jocelyne GUINTRAND et Catherine PRUNIER concernant les mesures prévues au titre des statistiques de l'expertise et de l'analyse économique par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009 parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009, uniquement pour la partie visa de contrats d'achat de vins.
- Mesdames Catherine PRUNIER et Chantal FORGET concernant l'apposition de la mention « service fait » sur les factures nécessaires au fonctionnement de l'Établissement en région.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à Monsieur François ANDRE, chef du service FranceAgriMer et à Madame Sylvie GARRONE, secrétaire générale à l'effet de signer les contrats de recrutement à durée déterminée inférieure à six mois et tout document y afférent.

ARTICLE 6

L'arrêté du 23 novembre 2017 signé par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature aux agents du service FranceAgriMer de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé.

ARTICLE 7

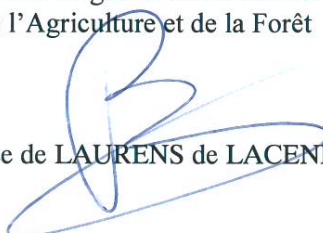
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 18 décembre 2017

Pour le Préfet

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice de LAURENS de LACENNE



DRAAF PACA

R93-2017-12-18-002

Arrêté portant reconnaissance de GIEE de l'ADEAR des
Hautes-Alpes au titre du projet "Favoriser l'Agroécologie
en Montagne"



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
DE PROVENCE-ALPES - CÔTE D'AZUR

ARRÊTÉ

PORTANT RECONNAISSANCE D'UN GROUPEMENT D'INTERÊT ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (G.I.E.E)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9 ,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

Vu le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

Vu l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

Vu l'arrêté du préfet de région du 25 avril 2017 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

Vu l'appel à projets pour la reconnaissance de GIEE publié le 29 juin 2017,

Vu le dossier de candidature à l'appel à projets pour la reconnaissance de GIEE présenté par l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et rural des Hautes-Alpes le 19 octobre 2017,

Vu l'avis de la Commission Agro-Ecologie en date du 8 décembre 2017,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article premier :

En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'**Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et rural des Hautes-Alpes** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « **Favoriser l'Agroécologie de Montagne** ».

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **31 décembre 2020**. Jusqu'à cette date le **Syndicat du Centre Régional d'Application et de Démonstration Horticole (SCRADH)** est tenu de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

 Fait à Marseille, le **18 DEC. 2017**

Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

DRAAF PACA

R93-2017-12-18-003

Arrêté portant reconnaissance de GIEE de l'Association
"En direct de nos fermes" au titre du projet
"Approvisionnement de distributeurs automatiques de
produits fermiers et de la restauration collective à
Avignon"



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRÊTÉ

PORTANT RECONNAISSANCE D'UN GROUPEMENT D'INTERÊT ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (G.I.E.E)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9 ,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

Vu le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

Vu l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

Vu l'arrêté du préfet de région du 25 avril 2017 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

Vu l'appel à projets pour la reconnaissance de GIEE publié le 29 juin 2017,

Vu le dossier de candidature à l'appel à projets pour la reconnaissance de GIEE présenté par l'Association En direct de nos fermes le 12 octobre 2017,

Vu l'avis de la Commission Agro-Ecologie en date du 8 décembre 2017,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article premier :

En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'**Association En direct de nos fermes** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « **Approvisionnement de distributeurs automatiques de produits fermiers et de la restauration collective à Avignon par un collectif d'agriculteurs de Vaucluse** ».

Article 2 :


La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **31 décembre 2019**. Jusqu'à cette date l'**Association En direct de nos fermes** est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

 Fait à Marseille, le **18 DEC. 2017**


Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

DRAAF PACA

R93-2017-12-18-004

Arrêté portant reconnaissance de GIEE du Syndicat du
Centre Régional d'Application et de Démonstration
Horticole (SCRADH) au titre du projet "Élaboration d'un
itinéraire multiperformant pour la production de pivoine en
créant un système agronomique adapté aux conditions du
bassin horticole varois"



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
DE PROVENCE- ALPES - CÔTE D'AZUR

ARRÊTÉ

PORTANT RECONNAISSANCE D'UN GROUPEMENT D'INTERÊT ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (G.I.E.E)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9 ,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

Vu le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

Vu l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

Vu l'arrêté du préfet de région du 25 avril 2017 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

Vu l'appel à projets pour la reconnaissance de GIEE publié le 29 juin 2017,

Vu le dossier de candidature à l'appel à projets pour la reconnaissance de GIEE présenté par le Syndicat du Centre Régional d'Application et de Démonstration Horticole (SCRADH) le 10 octobre 2017,

Vu l'avis de la Commission Agro-Ecologie en date du 8 décembre 2017,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article premier :

En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le **Syndicat du Centre Régional d'Application et de Démonstration Horticole (SCRADH)** est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « **Elaboration d'un itinéraire multiperformant pour la production de pivoines en créant un système agronomique adapté aux conditions du bassin horticole varois** ».

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **31 octobre 2020**. Jusqu'à cette date le **Syndicat du Centre Régional d'Application et de Démonstration Horticole (SCRADH)** est tenu de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

 Fait à Marseille, le

18 DEC. 2017


Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

DRAAF PACA

R93-2017-12-18-005

Arrêté portant reconnaissance du GIEE de l'Association des Producteurs de la Pomme de terre de Pertuis au titre du projet "Développement de la filière Pomme de terre de Pertuis par une amélioration des performances techniques, économiques et commerciales"



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
DE PROVENCE-ALPES - CÔTE D'AZUR

ARRÊTÉ

PORTANT RECONNAISSANCE D'UN GROUPEMENT D'INTERÊT ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (G.I.E.E)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9 ,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

Vu le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

Vu l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

Vu l'arrêté du préfet de région du 25 avril 2017 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

Vu l'appel à projets pour la reconnaissance de GIEE publié le 29 juin 2017,

Vu le dossier de candidature à l'appel à projets pour la reconnaissance de GIEE présenté par l'Association des Producteurs de la pomme de terre de Pertuis le 11 octobre 2017,

Vu l'avis de la Commission Agro-Ecologie en date du 8 décembre 2017,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article premier :

En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'**Association des producteurs de la pomme de terre de Pertuis** est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « **Développement de la filière Pomme de terre de Pertuis par une amélioration des performances techniques, économiques et commerciales** ».

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **31 décembre 2022**. Jusqu'à cette date l'**Association des producteurs de la pomme de terre de Pertuis** est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

 Fait à Marseille, le **18 DEC. 2017**


Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

DRAAF PACA

R93-2017-12-18-006

Arrêté portant reconnaissance du GIEE Senteurs de
Sorgues au titre du projet "Aromasorgues"



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
DE PROVENCE-ALPES - CÔTE D'AZUR

ARRÊTÉ

PORTANT RECONNAISSANCE D'UN GROUPEMENT D'INTERÊT ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (G.I.E.E)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9 ,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

Vu le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

Vu l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

Vu l'arrêté du préfet de région du 25 avril 2017 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

Vu l'appel à projets pour la reconnaissance de GIEE publié le 10 janvier 2017,

Vu le dossier de candidature à l'appel à projets pour la reconnaissance de GIEE présenté par le Groupement d'Intérêt Economique Senteurs de Sorgues le 26 avril 2017,

Vu l'avis de la Commission Agro-Ecologie en date du 8 décembre 2017,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article premier :

En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le **Groupement d'Intérêt Economique Senteurs de Sorgues** est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « **Aromasorgues** ».

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **31 décembre 2020**. Jusqu'à cette date le Groupement d'Intérêt Economique Senteurs de Sorgues est tenu de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

 Fait à Marseille, le

18 DEC. 2017


Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

DRJSCS PACA

R93-2017-11-09-005

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX
FONCTIONS D'ENCADREMENT ET DE
RESPONSABLE D'UNITÉ D'INTERVENTION
SOCIALE SESSION DE NOVEMBRE 2017**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du certificat d'aptitude aux fonctions
d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale
session de novembre 2017**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 à L.451-4 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- VU l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° du 23 Octobre 2017 portant délégation de signature à M. Gérard DELGA, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte - d'Azur par intérim ;
- VU l'arrêté n° R93-2017-10-24-008 du 24 octobre 2017 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de novembre 2017 du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale est composé comme suit :

Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence-Alpes- Côte-d'Azur par intérim ou son représentant, Président ;

Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

- Mme Marie BAN DIAZ
- Mme Latifa BEN MIMOUN
- Mme BENTHENCOURT-SCHERER
- M. Henri BLETTERY
- Mme Marie CARTOUX
- M. Thierry CHANRON
- Mme Marilyn CHAPPE DANESI
- M. Alain CHARLES
- Mme Cécile CHATAGNON
- Mme Sophie CLAVIERE
- M. Alain FAURE

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

- M. Hervé FAYOLLE
- M. Ulf FREY
- M. Robert GAILLARDON
- M. Akhim GUELLIL
- Mme Claude GUILLEMET
- Mme Michèle HIGGINS
- Mme Ghislaine JAUSSERAND
- M. Yves LACASCADE
- Mme Luce LAMBERT
- Mme Anne-Marie LOPEZ
- Mme Laure LONGCHAMP
- Mme Christine LORENZI-COLL
- M. Louis MARIA
- Mme Sophie MILLEREAU
- M. Jean-Marc MONTAGNE
- M. Philippe NECTOUX
- Mme Madeleine PELLOIS –RENAUDAT
- Mme Sophie POULARD
- Mme Catherine RUAUX
- Mme Ornella RIZZO
- M. Mikaël ROMAN
- Mme Laurie SALOMON
- M. Thomas SCANDELLARI
- Mme Noël SÉGU
- Mme Julia SIRE
- Mme Sylvie UCCIANI
- Mme Martine VIALA-NUEL
- M. Emmanuel WEISLO

Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

- Mme Marie José AUBOURG
- M. Wilfried ATTIAS
- Mme Marjorie AVENA
- Mme Sania CASARO (KHELLIL)
- Mme Régine COULLET
- Mme Soad DERRAR TERIR
- Mme Fanny DOISE
- M. Dominique DRAVET
- Mme Céline DUPONT
- Mme Cécile DUTAY-MANKOWSKI
- M. Frédéric DUTOIT
- Mme Elisabeth CARUETTE
- Mme Michèle GARDONCINI
- M. Akim GHELLIL
- M. Serge GRUBER
- M. Said HAMOUR
- Mme Laëtitia HOME-IHRY
- M. Mohammed KARKACH
- M. Jean-Christophe MATTEI
- Mme Myriam MAZZOCUT
- M. Jean-Marie OSANNO
- Mme Elodie ROBLIN
- Mme Virginie VOULAND
- Mme Marie-Hélène VIAL

Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

- Mme Claire BRITTEN
- Mme Isabelle CLEMENT
- M. Marc DANIEL
- Mme Agnès FLOCHEL
- Mme Nicole GIRAUDI
- Mme Nathalie GRARE
- M. Serge GRUBER
- Mme Catherine LHOMET HAUCHARD
- Mme Myriam MAZZOCUT
- Mme Karine MICHEL
- Mme Nicole MORCHER
- Mme Patricia MORICE
- Mme Michèle PAQUENTIN
- Mme Isabelle PELLETIER
- M. Martial POHER
- Mme Liliane POULAIN
- Mme Albertine PUTRAVAUD
- Mme Martine RIBET
- Mme Sarah SAHED
- Mme Aurélie SIRVEN
- Mme Hélène VERJUS
- M. Gilles WELLECAM

Article 2 :

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 09 novembre 2017

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par intérim,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice Hors Classe



Martine MILESI

Rectorat Aix-Marseille

R93-2017-12-19-001

Arrêté portant délégation de signature du Recteur de
l'académie d'Aix- Marseille à l'IA-DASEN des Alpes de
Haute Provence

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU le décret n° 72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;
- VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1^{er} et 6 b) ;
- VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU le décret n° 87-331 du 13 mai 1987 modifié portant modalités de classement du personnel nommé dans le corps des instituteurs ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 modifié relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, notamment en son article 3 ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 5 et 7 ;
- VU le décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 portant nomination de **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
- VU le décret du 7 février 2014 nommant **M. Eric LAVIS**, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;
- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-24 et R. 222-25 ;

- VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;
- VU l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 10.

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Délégation est donnée à **M. Eric LAVIS**, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence à l'effet de signer tous actes concernant :

I – LES PERSONNELS

I.1) Personnels administratifs et techniques, sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires, ITRF affectés dans les services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence :

- a) l'octroi des congés ci-après cités : congés annuels, congés pour formation syndicale, congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour siéger comme représentant d'une association déclarée ;
- b) l'octroi des autorisations spéciales d'absence prévues par les articles 13 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié ;
- c) l'octroi des autorisations d'absence de toute autre nature.

I.2) Personnels de surveillance (assistants d'éducation) et d'accompagnement des élèves et personnels en situation de handicap (AESH) :

- le recrutement ;
- la signature des contrats initiaux, avenants et fin de fonctions des AESH affectés dans les écoles et les EPLE ;
- la signature des contrats d'engagement des intervenants extérieurs et des assistants d'éducation exerçant des missions d'accompagnement éducatif (en école) ;
- la gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux des AESH ;
- l'octroi du congé de grave maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) et la décision de reprise des fonctions ;
- l'octroi du congé d'office ;
- l'octroi et le renouvellement des congés prévus par le décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- l'octroi des autorisations d'absence prévues par la circulaire n° 2002-168 du 2 août 2002 ;
- la décision d'imputabilité et la gestion administrative des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle, des assistants d'éducation et des AESH ayant un contrat à l'année et à temps complet.

I.3) Personnels titulaires et stagiaires et non titulaires, en fonction dans les établissements scolaires du second degré :

- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle (dont rechutes) dont le fait générateur est antérieur à 2008.

I.4) Professeurs des écoles et instituteurs, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés en établissements scolaires du second degré du département :

- la nomination ;
- la titularisation ;
- la mutation ;
- la notation ;
- l'avancement d'échelon ;
- l'octroi et le renouvellement de divers congés en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée : congé annuel, congé de maladie, congé d'office, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé pour formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé de présence parentale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'octroi et le renouvellement des autorisations spéciales d'absence énumérés au I.1) b) et c) susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des congés spécifiques prévus par le décret n° 94-874 du 4 octobre 1994 relatif aux personnels stagiaires et les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère incompatible avec les obligations de la formation ;
- l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- les décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle ;
- l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
- la mise en position de congé parental ;
- le reclassement en application du décret du 13 mai 1987 ;
- la prolongation d'activité ;
- la mise en position de non-activité ;
- l'inscription sur les listes d'aptitude ;
- le classement ;
- l'affectation ;
- l'intégration ou le détachement dans le corps des psychologues de l'éducation nationale ;
- l'établissement des tableaux d'avancement et l'avancement de grade ;
- la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère de l'éducation ;

- la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- les ordres de mission concernant les déplacements à l'étranger ;
- la détermination du traitement des personnels susvisés possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et de ceux possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- les autorisations de cumul d'emploi et de rémunérations ;
- le licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- la radiation des cadres ;
- les sanctions disciplinaires de l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;

I.5) Personnels non titulaires :

- outre les décisions citées en I.4) qui leur sont applicables, les décisions de congé d'office, de grave maladie et les décisions de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle, pour les personnels non titulaires du 1^{er} degré, ayant un contrat à l'année et à temps plein ;
- recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

II – LES AFFAIRES FINANCIERES

- Pour l'ensemble de l'académie et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux et délégations de signature, l'ensemble des actes relatifs à la prise en charge des frais de déplacements des personnels itinérants du premier degré public, des personnels de santé et sociaux, des personnels en charge de l'orientation (psychologues de l'éducation nationale, directeurs de CIO et IEN-IO), et des personnels invités à une réunion à l'initiative des DASEN ;
- Pour les directions académiques des services départementaux des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence, et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux et délégations de signature, les actes relatifs à la gestion financière des crédits.

III – LES EXAMENS

- 1) organisation du concours général des lycées pour les candidats du département, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;
- 2) organisation et désignation du jury de l'épreuve d'éducation physique et sportive en liaison avec les services du rectorat pour les examens des diplômes de niveau IV passés dans le département.

IV – L'ENSEIGNEMENT PRIVE

Actes de gestion des maîtres contractuels ou agréés et auxiliaires en fonction dans les écoles privées du premier degré sous contrat d'enseignement d'Etat affectés dans le département relatifs au domaine disciplinaire et à la notation.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric LAVIS**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **M. Hervé BOUQUET**, secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 décembre 2017


Bernard BEIGNIER

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2017-12-12-012

Délégation de signature n° 2017-09 du 12 décembre 2017
(actes administratifs)



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARRETE N° 2017-09
portant délégation de signature
des décisions administratives

Le Recteur de l'Académie de Nice
Chancelier des Universités

VU le code de l'éducation, notamment les articles R.222-19, D.222-20 et D.222-35 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation ;

VU le décret du Président de la République du 31 juillet 2015 publié au Journal Officiel de la République française le 2 août 2015, nommant Monsieur Emmanuel ETHIS, Recteur de l'académie de Nice ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2017 nommant Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 23 octobre 2016, et ce, jusqu'au 23 janvier 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 23 octobre 2016, et ce, jusqu'au 31 mai 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Christian PEIFFERT, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines, à compter du 15 septembre 2017, et ce, jusqu'au 14 septembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions administratives.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**, la délégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, secrétaire général adjoint de l'académie de Nice.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE** et de **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, la délégation de signature sera exercée par **Monsieur Christian PEIFFERT**, secrétaire général adjoint de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**, de **Monsieur Christophe ANTUNEZ** et de **Monsieur Christian PEIFFERT**, la délégation de signature confiée à **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE** par l'article premier du présent arrêté sera exercée de la façon suivante :

4.1. par **Monsieur Michaël RODOT**, chef du département des affaires générales et financières, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

4.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël RODOT**, la subdélégation confiée à Monsieur RODOT sera exercée par **Madame Michèle CAMPAN**, cheffe du service des affaires générales, par **Madame Safia HAOUAT**, cheffe du service de gestion et d'optimisation de l'achat public, par **Madame Florence LHUISSIER**, cheffe du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités, et par **Madame Sylvie BROUEL**, cheffe du service de l'exécution de la dépense et du pilotage des process CHORUS, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de leurs services respectifs.

4.1.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël RODOT** et de **Madame Florence LHUISSIER**, la subdélégation est confiée à **Monsieur Nicolas SAINTOT**, **Madame Martine IANNONE** et à **Monsieur Marc PAROLA** pour les validations dans CHORUS-DT.

4.2. par **Madame Isabelle PAROLA**, cheffe du département des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les instructions, notes de service, rapports, études et correspondances diverses relatives à l'organisation des examens et concours.

4.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA sera exercée par **Madame Patricia FRANCO**, cheffe du service des examens généraux et technologiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes administratifs courants relevant du service.

4.2.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA sera exercée par **Madame Nicole ANELLI**, cheffe du service des examens professionnels et post-baccalauréat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, les actes de gestion administrative courants.

4.2.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA** et de **Madame Nicole ANELLI**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA sera exercée par **Madame Bruna UBALDI**, adjointe à la cheffe du service des examens professionnels et post-baccalauréat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, les actes de gestion administrative courants.

4.2.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA, sera exercée par **Monsieur Pascal TOURNOIS**, chef du service des concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes administratifs courants relevant du service.

4.2.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA sera exercée par **Madame Lise de CILLIA**, cheffe du service des sujets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes administratifs courants relevant du service.

4.3. par **Monsieur Philippe JUAN**, chef du département des systèmes d'information, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes de gestion administrative concernant le fonctionnement du département.

4.4. par **Madame Hélène MORELLO**, cheffe du département des établissements d'enseignement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

4.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Madame MORELLO sera exercée par **Madame Pascale LENDREVIE**, cheffe du service de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes administratifs courants relevant du service.

4.4.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Madame MORELLO sera exercée par **Madame Elodie MALAUSSENA**, cheffe du service d'appui, du conseil et du suivi des établissements à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes administratifs courants relevant du service.

4.4.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Madame MORELLO sera exercée par **Madame Catherine BELLENFANT**, cheffe du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes administratifs courants relevant du service.

4.5. par **Madame Sophie VALLOUIS**, cheffe du service des prospectives et des performances, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.6. par **Madame Geneviève GAUDET**, cheffe du service de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de son service.

4.7. par **Monsieur Georges ARGIVIER**, chef du service de l'ingénierie régionale de l'équipement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.7.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Georges ARGIVIER**, la subdélégation confiée à Monsieur ARGIVIER sera exercée par **Monsieur Patrice RENO**, conducteur d'opérations au service de l'ingénierie régionale de l'équipement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.8. par **Madame Murielle BENACQUISTA**, cheffe du service de gestion individuelle et collective des personnels d'encadrement et A.T.S.S. à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.8.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Murielle BENACQUISTA**, la subdélégation confiée à Madame BENACQUISTA sera exercée par **Madame Hélène PLOYET**, adjointe à la cheffe du service de gestion individuelle et collective des personnels d'encadrement et A.T.S.S., et par **Madame Anne-Marie DEROO**, adjointe à la cheffe du service de gestion individuelle et collective des personnels d'encadrement et A.T.S.S., à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.9. par **Madame Chantal BLAZY**, cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.9.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chantal BLAZY** la subdélégation confiée à Madame BLAZY sera exercée par **Madame Michèle GRINDA**, adjointe à la cheffe du service de gestion des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, par **Madame Danièle TOURNAIRE**, adjointe à la cheffe du service de gestion des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, et par **Madame Marine LE GALLO**, adjointe à la cheffe du service de gestion des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, dans la

limite de leurs attributions, les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service.

4.10. par **Madame Elisabeth FIORUCCI**, cheffe du service de gestion des affaires sociales et transversales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.10.1 En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Elisabeth FIORUCCI**, la subdélégation de signature confiée à Madame FIORUCCI sera exercée par **Madame Catherine DUFOUR**, adjointe à la cheffe du service de gestion des affaires sociales et transversales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.11. par **Madame Catherine BELLENFANT**, cheffe du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.11.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine BELLENFANT**, la subdélégation confiée à Madame BELLENFANT sera exercée par **Madame Catherine DE LA CELLE**, adjointe à la cheffe du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.12. par **Madame Catherine KOUYOUDJIAN**, cheffe du service de la formation des personnels tout au long de la vie - personnels ATSS et d'encadrement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de son service.

4.13. par **Madame Sophie SIRY**, cheffe du service de la formation des personnels tout au long de la vie - personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de son service.

4.14. par **Monsieur Patrick DESPREZ**, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (D.A.F.P.I.C.), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les instructions, notes de service, rapports, études et correspondances diverses relatives à la gestion courante de la stratégie académique de formation des adultes, et les correspondances avec les groupements d'établissements (G.R.E.T.A.) ;
- l'ensemble des actes relatifs à la taxe d'apprentissage et au fonctionnement des sections d'apprentissage.

4.14.1 En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick DESPREZ**, la subdélégation confiée à Monsieur DESPREZ sera exercée par **Madame Laurence VANCAPPEL DUREUX**, coordonnatrice du service académique de l'inspection de l'apprentissage, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les demandes préalables en vue d'assurer des fonctions d'enseignement au sein des centres de formation d'apprentis (C.F.A.), les demandes de positionnement pour l'apprentissage, les demandes d'adaptation de la durée d'un contrat d'apprentissage, les contrats d'enseignement en C.F.A. et les contrats de travail en C.F.A.

4.15. par **Madame Anne BARRON-CHAYS**, déléguée académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (D.A.R.E.I.C.), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion relatifs aux demandes d'appariements scolaires avec des établissements étrangers.

4.16. par **Madame Laurence PATTI**, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (D.A.A.C.), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre de dispositifs intéressant l'éducation artistique et l'action culturelle.

4.17. par **Madame Nathalie FETNAN**, cheffe du service académique d'information et d'orientation (S.A.I.O.), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.17.1 En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie FETNAN**, la subdélégation confiée à Madame FETNAN sera exercée par **Madame Marie-Madeleine HUGONNARD**, adjointe à la cheffe du S.A.I.O.

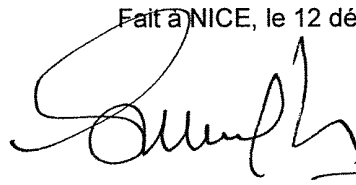
Article 5 :

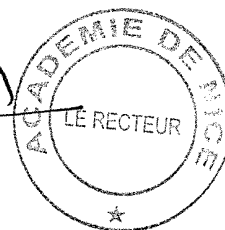
Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de l'Académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR.

Fait à NICE, le 12 décembre 2017


Emmanuel ETHIS



Rectorat de l'académie de Nice

R93-2017-12-12-011

Délégation de signature n° 2017-10 du 12 décembre 2017
(actes financiers)



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARRÊTÉ N° 2017-10
portant subdélégation de signature
des actes de gestion financière

Le Recteur de l'académie de Nice
Chancelier des Universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de l'éducation, et notamment l'article D. 222-20 ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 modifié relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 relatif à la constatation des débits des comptables publics et assimilés et responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret du Président de la République du 31 juillet 2015 publié au Journal Officiel de la République française le 2 août 2015, nommant Monsieur Emmanuel ETHIS, Recteur de l'académie de Nice ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2017 nommant Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 23 octobre 2016, et ce, jusqu'au 23 janvier 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 23 octobre 2016, et ce, jusqu'au 31 mai 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Christian PEIFFERT, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines, à compter du 15 septembre 2017, et ce, jusqu'au 14 septembre 2021 ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ETHIS, Recteur de l'Académie de Nice ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer les actes de gestion financière et, notamment, ceux qui concernent l'ordonnancement secondaire du budget de l'éducation nationale, tels qu'ils sont précisés dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**, la subdélégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, secrétaire général adjoint de l'académie de Nice.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**, et de **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, la subdélégation de signature sera exercée par **Monsieur Christian PEIFFERT**, secrétaire général adjoint de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**, de **Monsieur Christophe ANTUNEZ** et de **Monsieur Christian PEIFFERT**, la subdélégation de signature confiée à **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE** sera exercée de la façon suivante :

4.1. par **Monsieur Michaël RODOT**, chef du département des affaires générales et financières à l'effet de signer et valider dans CHORUS, dans la limite des attributions du département, les décisions financières concernant l'ordonnancement secondaire du budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur, à savoir :

- a) les recettes et les dépenses relatives aux opérations pour le fonctionnement, l'investissement des services du rectorat, les frais liés à l'exécution des décisions de justice et à la protection juridique, les frais de déplacements, l'action sociale ;
- b) les délégations de budget : mise à disposition des crédits et réallocation de ressources ;
- c) les actes concernant les changements de résidence, les indemnités d'éloignement et les frais de déplacements ;
- d) l'apposition de la formule exécutoire sur les titres de recettes dès leur émission.

4.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël RODOT**, la subdélégation confiée à Monsieur Michaël RODOT sera exercée par **Madame Michèle CAMPAN**, cheffe du service des affaires générales, par **Madame Safia HAOUAT**, cheffe du service de gestion et d'optimisation de l'achat public, par **Madame Florence LHUISSIER**, cheffe du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités, et par **Madame Sylvie BROUEL**, cheffe du service de l'exécution de la dépense et du pilotage des process CHORUS, et ce, dans la limite de leurs attributions respectives.

4.2. par **Madame Isabelle PAROLA**, cheffe du département des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les recettes et dépenses concernant les examens et concours, notamment les remboursements de frais de déplacement, les frais de jury et les vacataires,
- l'ensemble des dépenses de matériel et de fonctionnement relatives à l'organisation des examens et concours.

4.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA sera exercée par **Madame Patricia FRANCO**, cheffe du service des examens généraux et technologiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.2.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA sera exercée par **Madame Nicole ANELLI**, cheffe du service des examens professionnels et post-baccalauréat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, les dépenses relevant du service.

4.2.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA** et de **Madame Nicole ANELLI**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA sera exercée par **Madame Bruna UBALDI**, adjointe à la cheffe du service des examens professionnels et post-baccalauréat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, les dépenses relevant du service.

4.2.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA, sera exercée par **Monsieur Pascal TOURNOIS**, chef du service des concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.2.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA sera exercée par **Madame Lise de CILLIA**, cheffe du service des sujets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.3. par **Monsieur Philippe JUAN**, chef du département des systèmes d'information, à l'effet de signer les actes d'engagement de dépenses sur crédits informatiques relevant de son département.

4.4. par **Madame Hélène MORELLO**, cheffe du département des établissements d'enseignement, à l'effet de signer les actes d'engagement de dépenses sur crédits pédagogiques, éducatifs et fonds sociaux relevant du département.

4.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène MORELLO**, la subdélégation qui lui est confiée à l'effet de signer les actes portant mandatement sera exercée par **Madame Pascale LENDREVIE**, cheffe du service de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives.

4.5. par **Madame Murielle BENACQUISTA**, cheffe du service de la gestion individuelle et collective des personnels d'encadrement et A.T.S.S., à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.5.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Murielle BENACQUISTA**, la subdélégation confiée à Madame BENACQUISTA sera exercée par **Madame Hélène PLOYET**, adjointe à la cheffe du service de la gestion individuelle et collective des personnels d'encadrement et A.T.S.S., et par **Madame Anne-Marie DEROO**, adjointe à la cheffe du service de la gestion individuelle et collective des personnels d'encadrement et A.T.S.S., à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les dépenses relevant des attributions du service.

4.6. par **Madame Chantal BLAZY**, cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.6.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chantal BLAZY**, la subdélégation confiée à Madame BLAZY sera exercée par **Madame Michèle GRINDA**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, par **Madame Danièle TOURNAIRE**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, et par **Madame Marine LE GALLO**, adjointe à la cheffe du service de gestion des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les dépenses relevant du service.

4.7. par **Madame Elisabeth FIORUCCI**, cheffe du service des affaires sociales et transversales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.7.1 En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Elisabeth FIORUCCI**, la subdélégation confiée à Madame FIORUCCI sera exercée par **Madame Catherine DUFOUR**, adjointe à la cheffe du service des affaires sociales et transversales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.8. par **Madame Catherine BELLENFANT**, cheffe du service de gestion de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.8.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine BELLENFANT**, la subdélégation confiée à Madame BELLENFANT sera exercée par **Madame Catherine DE LA CELLE**, adjointe à la cheffe du service de gestion de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.9. par **Madame Catherine KOUYODJIAN**, cheffe du service de la formation des personnels ATSS et d'encadrement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relatives aux actions de formation mises en œuvre par le service.

4.10. par **Madame Sophie SIRY**, cheffe du service de la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relatives aux actions de formation mises en œuvre par le service.

4.11. par **Monsieur Georges ARGIVIER**, chef du service de l'ingénierie régionale de l'équipement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

a) l'engagement et les actes ayant un caractère de décision pour les prestations inférieures à 25 000 euros H.T.

b) les décisions de mise en demeure, les notifications d'actes signés par le Recteur et les notifications aux candidats pour les prestations supérieures à 25 000 euros H.T.

c) les pièces financières, en recettes et dépenses, concernant l'ordonnement secondaire des budgets du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (Programmes 0150 et 0231) relatives aux constructions universitaires.

d) les pièces financières, en recettes et en dépenses, concernant l'ordonnement secondaire du budget du ministère de l'éducation nationale (Programme 0214) relatives aux opérations d'investissements.

4.11.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Georges ARGIVIER**, la subdélégation confiée à Monsieur ARGIVIER sera exercée par **Monsieur Patrice RENO**, conducteur d'opérations au service de l'ingénierie régionale de l'équipement.

Article 5 :

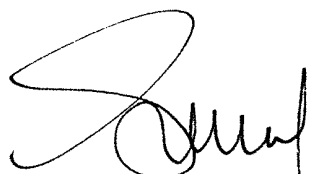
En fonction des habilitations accordées dans l'application CHORUS aux agents du centre de services partagés (C.S.P. académique CHORUS), une subdélégation de signature aux fins de valider les actes financiers et budgétaires est accordée aux agents dont les noms suivent :

- 5.1. Mise à disposition des crédits et réallocations de ressources :
- Monsieur Michaël RODOT
 - Madame Corinne LARATORE
 - Madame Marie-Thérèse FEVRE-MOREL
 - Madame Stéphanie BENEDETTI
 - Monsieur Georges ARGIVIER
 - Monsieur Patrice RENO (uniquement le BOP 150 académique)
- 5.2. Validation des engagements juridiques et certification du service fait :
- Madame Sylvie BROUEL
 - Madame Virginie MARTINO
 - Madame Carole LOQUES
 - Madame Marie-Hélène FLEURANT
 - Madame Sylvie LEYDET
 - Monsieur Georges ARGIVIER
 - Monsieur Patrice RENO
 - Madame Gisèle RIFFE
- 5.3. Validation des demandes de paiement :
- Monsieur Michaël RODOT
 - Madame Safia HAOUAT
 - Madame Sylvie BROUEL
 - Monsieur Georges ARGIVIER
 - Madame Patrice RENO
 - Madame Marie-Hélène FLEURANT
 - Madame Carole LOQUES
 - Madame Sylvie LEYDET
- 5.4. Validation des engagements de tiers (recettes)
- Madame Safia HAOUAT
 - Madame Sylvie BROUEL
 - Monsieur William BLONDEAU
- 5.5. Gestion des indus de paye (Titre II)
- Madame Elisabeth FIORUCCI
- 5.6. Responsable de l'exécution des recettes (validation des titres)
- Madame Safia HAOUAT
 - Madame Elisabeth FIORUCCI (Titre II)
- 5.7. Opérations d'inventaire de fin d'année - Correspondant des travaux de fin de gestion
- Rattachement des charges à l'exercice
 - Madame Sylvie BROUEL
 - Madame Safia HAOUAT
 - Rattachement des produits à l'exercice
 - Madame Safia HAOUAT
 - Madame Sylvie BROUEL

Article 6 :

Le Secrétaire Général de l'Académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR.

Fait à NICE, le 12 décembre 2017


Emmanuel ETHIS

